

COMMUNE DE REYERSVILLER

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 07

Excusés : 04

Absents :

Séance du 15 janvier 2026

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, FIEVET Raphaël, VAN DER MEERCH Luc.
Mme et MM : LETZELTER Géraldine, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, SIEBERING
Jacky.
/

Date de convocation : Le 08 janvier 2026

Ouverture de la séance : 19h00

Quorum : Le quorum est atteint avec 07 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2025.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 03 décembre 2025.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2025, est adopté.

Point n°2 – Vente de terrain au lotissement

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur et Madame KARABULUT Tugrul qui souhaitent acquérir un terrain à bâtir dans le lotissement.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de vendre à Monsieur et Madame KARABULUT Tugrul, demeurant 16 rue de la 100ème Division US 57230 BITCHE, la parcelle cadastrée section A n°3466 (lot 31) d'une contenance totale de 9,22 ares au prix de 2.900,00 euros TTC l'are, soit 26.738,00 euros TTC (Vingt-six mille sept cent trente-huit euros) ;

Dit que l'acte de vente se fera en l'étude de Maître WAGNER-OLIER, Notaire à BITCHE ;

Dit que la vente a lieu aux conditions et charges prévues au Règlement National d'Urbanisme ;
Dit que l'acquéreur devra construire sur la parcelle cédée une maison d'habitation ;
Dit que l'acquéreur ne pourra aliéner le terrain en cas de non construction sans l'assentiment préalable du Conseil Municipal sous peine de nullité de l'aliénation ;
Dit que la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune de REYERSVILLER, si dans un délai de quatre ans de la date de vente les travaux de construction ne sont pas achevés ;
Dans tous les cas, l'acquéreur en défaut ne pourra prétendre qu'au remboursement du prix d'acquisition, minoré de 20%, à l'exclusion de tous intérêts et frais quels qu'ils soient ;
Demande en garantie de ces stipulations l'inscription du droit de résolution au Livre Foncier à la charge du terrain cédé ;
Charge le Notaire à inscrire ladite clause dans l'acte de vente ;
Donne au Maire ou à son représentant tous les pouvoirs nécessaires pour signer l'acte de vente, pour consentir les mainlevées et cessions d'antériorités des droits à la résolution qui seront inscrits au Livre Foncier.

Point n°3 – Mise en location d'un appartement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement situé 83 rue de Lambach 57230 REYERSVILLER ;
Considérant l'intérêt de louer ce bien afin d'en assurer une occupation régulière et de générer des recettes communales ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout bail de location, ainsi que tout document afférent à cette décision en cas de vacance d'un des logements communaux à usage d'habitation.

Les deux logements communaux sont situés 83 rue de Lambach à REYERVILLER.

décide de fixer :

- toutes les modalités liées à la location,
- d'inscrire les montants du loyer mensuel et de la caution équivalente à un mois de loyer,
- les charges,

par convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et le futur locataire. Celle-ci sera jointe à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer le bail de location ainsi que tout document afférent à cette décision.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Point n° 4 – Subventions exceptionnelles

A) au Conseil de Fabrique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la veillée de Noël qui s'est tenue le 13 décembre 2025 autour de l'Eglise.

Pour la préparation de cette veillée, la municipalité a eu besoin d'électricité et du chauffage de l'église.

Pour éviter cette charge au Conseil de Fabrique elle propose une subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de 200,00€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00€ au Conseil de Fabrique,
- d'inscrire cette somme au BP 2026,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

B) à L'ASLR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Veillée de Noël du 13 décembre dernier était organisée par la municipalité pour proposer une animation dans le village durant la période de l'Avent.

La municipalité ayant sollicité l'ASLR pour la logistique de l'évènement, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'Association Sports et Loisirs de Reyersviller pour couvrir une partie des frais engagés pour le groupe musical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à cinq voix pour et deux abstentions, en raison de leur qualité de membre du comité de l'ASLR, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'Association Sports et Loisirs de Reyersviller
- d'inscrire cette somme au BP 2026
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Point n° 5 – Revalorisation du tarif de chauffage

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans un contexte de hausse continue des coûts de l'énergie et des charges liées à l'exploitation du service de chauffage, notamment les frais d'entretien des installations, les coûts de maintenance et de fonctionnement du réseau de chauffage, il est nécessaire d'ajuster les tarifs appliqués pour la prochaine saison de chauffe.

Considérant l'augmentation de 15 % du prix du combustible en 2025, Madame le Maire propose de répercuter partiellement cette hausse sur le tarif appliqué aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approver l'augmentation de 10 % des tarifs de la saison de chauffe, à savoir : $0,08 \times 1,10 = \textbf{0,088 €}$ à compter de la prochaine saison de chauffe, à savoir au 1^{er} juillet 2026.

RECAPITULATIF DES POINTS DELIBERES

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2025,

Point n° 2 – Vente de terrain au lotissement,

Point n° 3 – Mise en location d'un appartement communal,

Point n° 4 - Subventions exceptionnelles accordées :

 A) au Conseil de Fabrique

 B) à l'ASLR

Point n°5 – Revalorisation du tarif de chauffage.

Information :

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la campagne de recherche des fuites d'eau sur la commune reprendra à la fin du mois de janvier, menée par le cabinet BEREST.

- Afin de permettre au service technique de travailler dans de bonnes conditions et avec des équipements adaptés, du matériel destiné au tracteur a été commandé.

REYERSVILLER, le 12 février 2026

Le Maire,



WEY Joëlle